

DELIBERATION N° 2020/371

Portant ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements
du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa - Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 21 octobre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/184 du 13 mai 2020, portant modification des délibérations n°2020/073 portant modification et clôture des autorisations de programmes du budget principal de la Ville de Dumbéa - Budget 2020, et n°2020/074 portant création des autorisations de programme pour le budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2020,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

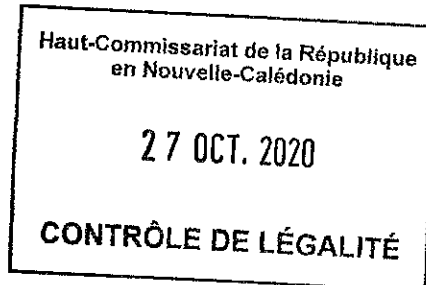
VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/79 du 4 septembre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme et de crédits de paiements suivants :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2019 et antérieur	CP 2020	CP 2021	CP 2022
191011 Nouveau cimetière communal	156 570 100	1 272 000	55 298 100	100 000 000	
Ajustement	0		+850 000	-850 000	
Total	156 570 100	1 272 000	56 148 100	99 150 000	
191804 Aménagements verts et loisirs cœur de ville CA17-21	266 500 000	22 355 462	94 840 720	149 303 818	
Ajustement	0		+150 000	-150 000	
Total	266 500 000	22 355 462	94 990 720	149 153 818	
Total Ajustement	0		+ 1 000 000	- 1 000 000	

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 OCTOBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 OCTOBRE 2020

Le Maire,
Georges Naturel



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- AFFICHAGE	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18

